

COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 22 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet, le conseil municipal de la commune de SEGONZAC, dûment convoqué le 15/07/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. GEORGES Laurent, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES Laurent, Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme Léa LAURICHESSE, M. Patrick DESCARSIN, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley.

Absents excusés : M. PERRIN Vincent,

Procurations : M. PERRIN Vincent a donné procuration à M. MARTIN Thomas

Secrétaire de séance : Mme MICHELET Karine

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 17/06 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document.

► **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

M. le Maire demande si les décisions ci-après, prises au titre des délégations du conseil municipal, communiquées par voie électronique des mois de juin et juillet 2024 posent question. L'assemblée ne souhaite pas avoir d'explication complémentaire.

URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES							
N° d'enregistrement	NOMS	DATES	Adresse terrain	SECTION	PARCELLES	ZONE	NATURE TRAVAUX
016 366 24 W0037	AZELEC33	21/05/2024	3 bis route de Saint-Preuil - Chez Bilhouet	H	1226	Ah	Pose en surimposition d'un kit de 18 panneaux photovoltaïques
016 366 24 W0038	SARL CFEN	22/05/2024	30 rue Pierre Viala	AC	313	Ub	Pose de 12 panneaux solaires photovoltaïques DMEGC 500 WC
016 366 24 W0039	LANDREAU Claude	22/05/2024	6 rue de Laussupe Le Boc	C	906	A	Pose d'un abri de jardin
016 366 24 W0040	NEOVIA	29/05/2024	8 chez Barraud	B	728	UC	Installation de 24 panneaux photovoltaïques d'une surface de 56,99 m ² surimposés à la toiture.

PERMIS DE CONSTRUIRE : NEANT

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER					
NUMERO	DATES	DEMANDEUR	VENDEUR	ACQUEREUR	Parcelles ADRESSE
06-2024	10/05/2024	BERTET Claire Segonzac	HOSTEING Philippe	SARL J. PAINTURAUD	AD 479 Le Maine Frapin

PERMIS AMENAGER : NEANT

AUTORISATIONS TRAVAUX - ERP PMR : NEANT

CERTIFICATS URBANISMES							
N°	TYPE CU	DATES	DEMANDEUR	TERRAIN	SECTION N°	Zone	Projets
016 366 24 W0020	CUI	07/05/2024	CERF Jeanne-Julie - Notaire Cognac	3 ter rue des grands champs	M 1230 - 1153 en partie	Ah	Vente CTS POTIER / CEYRAL-PINAUD 2937m ²
016 366 24 W0021	CUI	16/05/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Le Casserot	H 1092 1096	Ap	vente Michel BARBOTIN / EARL BARBOT 3 907M ²

FINANCES			
OBJET DEPENSES	FOURNISSEURS	MONTANT	
Frairie croix rouge sécu	CROIX Rouge	434,26 €	
bornes incendies Bouchet Ravaz	SAUR	4 320 €	
nettoyage annuel vitreries écoles	S et P	2 653,96 €	
spectacle frairie	FIRELIGHT	2 041,43 €	
Mise aux normes installation électrique salles municipales	DAVIAS	7 800 €	
tables chaises chariot salles municipales	PROZON	31 133,98 €	
chemins ruraux 2024	EUROVIA	11 923,20 €	
barrières et remorque	MORTARA	7 866	
feu artificiel frairie 2024	BRETAGNE PYRO	4 500 €	
Plants fleurissement été 2024	Mairie Cognac	542,30 €	
Réparation porte dépôt ateliers	MAINGARD	590,60 €	
Communication frairie	MIX FM	495 €	
sécurité routière signalisation abords écoles + zones 30	METROPOLE EQUIPEMENTS	2 635,81 €	
Travaux ossuaire	HERVOIT Ets	6 310 €	
Communication frairie	DEPLANQUE	694,08 €	
Communication frairie	SORTIR	144 €	
Vêtements travail EPI 2024 Services techniques	PROLIANS	2 640 €	
Mobiliers écoles publiques (chaises, tables ...)	MANUTAN	1 994,09 €	
coffret électrique place	CROIZARD	2 040,97 €	
fournitures scolaires rentrée sept 2024 EM	BURO PRO	1 774,09 €	
Monte charge cantine maternelle	OTIS	17 225,95 €	
désembouage radiateurs maternelle	LANGE	6 855,82 €	
Chaudière logement 1 rue Traversière	LANGE	3 935,15 €	
Formations habilitations conduites 3 Agents ST	ECF	2 394,90 €	
souffleur + équipements	TARDY	3 464,40 €	
écorses sarrazin	MOULINS WAAST	645 €	
Formations 7 élus Vademecum septembre 2024	AMF	700 €	
formation permis exploiter	ASFOREST	480 €	
Fournitures scolaires rentrée sept 2024 EP	BURO PRO	3 108,43 €	
dispositif sonorisation salle conseil municipal	THOMANN	5 278,18 €	
travaux de point à temps voirie 2024	COLAS	7 999,48 €	
Sonorisation salle conseil municipal	CLIP AUDIO	8 650,80 €	
meubles fauteuils chevet	JPG	2 168,34 €	
désherbage partiel cimetière	ESCALE atelier protégé	1 176 €	
entretien tracto pelle	BERGERAT MONNOYER	3 101,04 €	
Dispositif vidéo salle conseil municipal	AMAZON BUSINESS	699 €	
peinture placo appt T3 rue Croix Marron	SEGALES	9 187 €	
Stade désembouage chauffage sol	LANGE	1 236 €	
	TOTAL	170 839,26 €	

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Délégation assemblée délibérante à M. le Maire : ligne de trésorerie

Pour rappel le 16/02/2024 l'assemblée délibérante donnait délégation à M. le Maire dans un certain nombre de domaines et entre autres « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le

conseil municipal ». Le montant de la délégation n'a pas été précisé et doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Pour mémoire la délégation accordée par l'ancienne municipalité sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie était de 100 000€.

Aussi M. le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant maximum autorisé pour la réalisation d'une ligne de trésorerie.

► **Le conseil municipal fixe le montant maximum d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 100 000€**

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Plaine de Jeux : projet définitif fiche financière et dotation solidarité communautaire 2024

Lors de la réunion de conseil du 17/06/2024 M. le Maire informait l'assemblée délibérante du retour des services de l'Etat sur l'attribution de la DETR 2024 portant sur l'opération « création d'une plaine de jeux ». Le montant escompté n'étant pas atteint, le conseil demandait à la commission de revoir le projet et de mettre en option certains postes de dépenses sans pour autant dénaturer le projet initial validé par le CMJ.

La commission réunie le 26/06/2024 propose de mettre en option les agrées et une partie du mobilier urbain (bancs, tables ...). Il est également suggéré de réduire les plantations d'arbre et de revenir au quantitatif de l'avant projet sommaire. Pour information l'opération pourra bénéficier de l'accompagnement du dispositif « 1000 palisses » de la société HENNESY et viendra compléter les plantations à venir sur le site.

La commission propose également que la commune fournisse une partie de la terre et remblai nécessaire aux travaux sachant qu'elle dispose sur son territoire de la matière première inscrite au cahier des charges du projet.

Au vu de ces éléments le cabinet de maîtrise d'œuvre a retravaillé le projet et a établi un nouveau chiffrage comme suit (cf annexes chiffrée et plan) :

- Travaux VRD : 215 077€ HT soit 258 092.40€ TTC
- Paysage : 72 204€ HT soit 85 444.80€ TTC
- Mobilier : 57 720€ HT soit 69 264€ TTC
- Skate parc : 34 958€ HT soit 41 949.60€ TTC
- City stade : 67 575€ HT soit 81 090€ TTC
- Pumptrack terre : 56 698€ HT soit 68 037.60€ TTC

Soit une dépense estimée à 503 232€ HT et 603 878.40€ TTC, pour rappel l'estimatif établi par l'ATD16 lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre était de 565 660€ HT.

En Option :

- Mobilier : 11 100€ HT soit 13 320€ TTC
- Mobilier sport : 30 500€ HT soit 36 600€ TTC

Soit une opération globale si option retenue à 544 832€ HT et 653 798.40€ TTC

La commission envisage de flécher la dotation de solidarité communautaire DSC 2024 d'un montant de 53 654€ sur l'opération. Cette recette inscrite au budget 2024 en recette d'investissement non affectée viendra financer une partie de l'opération par le biais du versement d'un fonds de concours de l'agglomération de Grand Cognac.

Pour rappel chaque commune de l'agglomération de Grand Cognac perçoit une dotation de solidarité communautaire DSC. Cette recette de fonctionnement propre à l'agglomération de Grand Cognac a pour finalité

d'aider les collectivités à financer des opérations d'investissement et n'a pas vocation à être maintenue dans les années à venir.

M. DESCARSIN ajoute que la commune a eu gratuitement 500 m3 de remblai issus des travaux de terrassement de la Sté TESSENDIER, remblai qui sera utilisé pour la réalisation du pumphack. Il demande comment est perçu le FCTVA. La commune récupère la TVA par le versement d'une recette l'année N+1 qui suit la réalisation du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet définitif et la fiche financière de la plaine de jeux à hauteur d'un montant estimatif de travaux de 531 140.57€ HT éclairage public inclus, avec en sus en option les postes de dépenses du mobilier urbain pour un montant HT de 11 100€ et du mobilier sportif pour un montant HT de 30 500€.
- VALIDE le montant définitif de la mission de maîtrise d'œuvre (tranche ferme et tranche conditionnelle) pour un montant global HT de 31 500€.
- AUTORISE lesancements des marchés de travaux à hauteur des montants validés ci-dessus
- AUTORISE le dépôt de toutes les autorisations administratives ou pièces nécessaires à la réussite de l'opération.

3 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Subventions 2024

La commission vie associative réunie le 13/06/2024 propose les subventions suivantes :

- Association les Amis du Temps libre : 251€
 - Association K'Danse : 1 500€
 - Association les Amis des soins Palliatifs : 300€
- M. Le Maire précise qu'il s'agit de l'association des soins palliatifs de Châteauneuf/Charente qui œuvre activement sur le secteur et apporte beaucoup aux familles et aux patients.

► Le conseil municipal vote les subventions présentées par la commission.

3.2 Décisions modificatives budgétaires 2024

a- Attribution compensation dépense investissement travaux de pluvial rue Grande Champagne :

La rue de la Grande Champagne est d'intérêt communautaire et a fait l'objet lors de l'aménagement d'un financement de l'agglomération de Grand Cognac au titre de la compétence assainissement et pluvial sur les dépenses liées à ces compétences.

A ce titre l'agglomération appelle aux collectivités bénéficiaires de ce financement une attribution de compensation (AC) qui fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

Pour information les travaux de pluvial pris en charge par Grand Cognac s'élevaient à 16 712€ et génèrent une AC de 2 486.25€

Cette dépense non connue lors de la réalisation du budget 2024 doit faire l'objet de crédits en section d'investissement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
c/ 2046 AC pluvial	+ 2 487€	c/1022 FCTVA	+ 2 487€

► La décision soumise à l'approbation du conseil municipal est validée à l'unanimité.

b – Chemins ruraux 2024

La commission aménagement du territoire a validé la réfection de chemins ruraux et a fait le choix d'externaliser cette prestation en complément de l'entretien courant des chemins effectué en régie par les services techniques.

Le chiffrage des travaux d'un montant arrondi de 12 000€ n'était pas connu lors du vote du budget.

Considérant que l'opération « acquisition copieurs 2024 » pour une prévision de 25 000€ n'a plus lieu d'être puisque le marché a été attribué par voie de location et est supporté par la section de fonctionnement

Il est proposé le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Opération chemins ruraux 2024	+ 12 000€	Opération Acquisition copieurs 2024	- 12 000€

M. BARNY précise que les chemins retenus sont ceux desservant La Gord, Angeac-Bouchet et Deuville-les Marcioux soit environ 3 km de chemins reprofilés et refaits en totalité.

► Après délibération l'assemblée approuve le virement de crédits proposé.

c - Matériel tri double flux

Afin d'encourager le tri sélectif, la commission souhaite équiper le territoire de matériel de tri double flux, ces équipements peuvent être subventionnés par l'agglomération de Grand Cognac.

La dépense pour l'acquisition de 6 équipements situés au complexe des salles (1), au stade P. Vollaud (2), au gymnase-dojo (1), au petit parc (1) et au jardin des P'tites cagouilles (1) est évaluée à 2 450€ avec un financement de Grand Cognac de 1 000€.

Afin de prendre en compte la dépense il est proposé le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Opération matériel double tri 2024	+ 2 450€	Opération Acquisition copieurs 2024	- 2 450€

La subvention de 1000€ viendra atténuer la dépense et sera constatée en fin d'année lors du compte administratif.

► La décision est approuvée à l'unanimité des membres présents.

d - Voirie 2022

Pour rappel chaque année la commune réalise des travaux de réfection de voirie inscrits en section d'investissement et bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agglomération de Grand Cognac. En 2022 lors de l'élaboration du budget des travaux avaient été programmés à hauteur de 102 000€. Un premier acompte avait été versé, et en cours d'année 2022 divers travaux supplémentaires ont été validés pour un montant global de 176 485€. Les crédits supplémentaires n'ont pas été positionnés en 2023 et il n'a été reporté en 2024 que les crédits 2023 restants soit 52 286€.

La commune a reçu le solde de tout compte d'un montant de 124 771.55€ pour paiement aux services de Grand Cognac.

Aussi afin d'avoir les crédits suffisants sur l'opération voirie 2022, il est proposé un virement de crédits de l'opération immeuble 8 rue Millardet où l'enveloppe budgétaire était d'un montant de

60 000€. La mission de maîtrise d'œuvre a été réglée et il est constaté des crédits restants de plus de 40 000€, le supplément du FCTVA viendra compléter le montant dû :

Il est proposé le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Opération voirie 2022	+ 72 486€	Opération 8 rue Millardet FCTVA	- 22 486€ + 50 000€

M. DERET demande si les crédits reportés sur l'opération voirie 2019 concernent les travaux de la rue G. Briand. Les restes à réaliser reportés sur le budget 2024 sont effectivement destinés au paiement de l'aménagement de la rue G. Briand mais ils n'ont pas encore fait l'objet d'un appel à paiement des services de l'agglomération de Grand Cognac. On recense plusieurs années d'arriérés non soldés sur les programmes d'investissement voirie faute d'appel de solde de tout compte de Grand Cognac, néanmoins les services de l'agglomération se sont engagés à communiquer prochainement les éléments permettant de solder ces opérations.

► **Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative proposée.**

e – Voirie 2024

Pour information la commission aménagement du territoire propose d'inscrire sur l'opération voirie 2024 la réfection de la route de Puyguiller par la réalisation d'un bicouche, cette voie communale très dégradée suite aux fortes pluies de cet hiver a fait l'objet de réparations en régie et d'un busage et la réalisation d'un bicouche assurera la pérennité des travaux.

Le devis s'élève à 1 694.40€ TTC

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

f – Site internet de la commune

L'enveloppe budgétaire prévoyait 9 600€ TTC or la somme des devis HT est de 9 600€ soit un TTC d'un montant de 11 520€.

Il est proposé à la commission le virement de crédits suivant :

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Opération site internet	+ 1 920€	Opération équipement salle du conseil municipal	- 1 920€

► **Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents.**

g – Lotissement Nouveau quartier

Après avoir contrôlé les budgets 2024, M. le Trésorier indique qu'il y a lieu de modifier une imputation budgétaire d'écriture d'ordre à savoir :

Dépenses fonctionnement	Dépenses fonctionnement
-------------------------	-------------------------

c/71355-043	- 523 083.34€	c/71355-042	+ 523 083.34€
-------------	---------------	-------------	---------------

L'écriture porte sur le chapitre qui a été saisi à savoir le 043 au lieu du 042 mais ne génère aucun mouvement financier supplémentaire.

► **L'assemblée délibérante valide à l'unanimité la modification d'imputation budgétaire.**

3.3 Créations postes agents de maîtrise principal

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire poursuit qu'il est nécessaire de créer 3 postes d'agent de maîtrise principal en raison de promotion interne et d'avancement de grade de 2 agents et d'un recrutement par voie de mutation.

M. le Maire précise que les postes d'agent de maîtrise seront fermés et que le tableau des effectifs sera mis à jour. Il précise également que les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012 du budget sont suffisants.

► **L'assemblée invitée à créer 3 postes d'agent de maîtrise principal à compter du 22/07/2024 valide ces créations et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

3.4 Mise en non-valeur dettes diverses

M. le Trésorier demande que soit mis en non-valeur la somme de 28 270.34€ comprenant la dette de la sté DORIEM Optique à hauteur de 21 883.45€. Il est proposé à l'assemblée de ne pas mettre en non-valeur la dette de DORIEM Optique compte tenu que la collectivité vient de reprendre possession des lieux avec l'intégralité de la marchandise et appareillages de travail. Ces équipements pourront faire l'objet d'une vente et la recette viendra minorer la dette.

Aussi il est proposé de mettre en non-valeur uniquement les anciennes recettes que les services des impôts, malgré toutes les procédures engagées de recouvrement, n'ont pu encaisser soit 6 386.89€.

Pour rappel les crédits budgétés étaient de 15 000€.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les services de Grand Cognac en charge de la création et implantation des Maisons France Services sur le territoire de Grand Cognac ne souhaitent pas mutualiser les locaux du 14 rue P. Frapin qu'ils qualifient d'exigus, ce qui ne remet pas en cause cependant l'ouverture de la MFS au 01/01/2025.

La commune a dû rapidement proposer à la Poste un local pouvant accueillir l'agence postale au 01/01/2025, un bureau dans l'aile droite de la mairie a été retenu et a fait l'objet d'une validation des services de la Poste.

M. ARMAND Régis estime que ce n'est pas une bonne solution d'implanter l'agence postale dans la mairie et qu'elle doit obligatoirement être ouverte le samedi matin.

Mme LAURICHESSE Léa précise que cette solution appelée « plan B » est à l'étude et peut évoluer, il peut être envisagé un autre local mais attention à ne pas mettre en situation un agent seul sur un poste « isolé ».

M. ARMAND Régis souhaite que l'amplitude d'ouverture des MFS et agence postale réponde à la demande de la population et que la collectivité ne se limite pas à une ouverture de 20H.

M. le Maire propose de recenser les pratiques des autres MFS et agences postales afin de déterminer les amplitudes d'ouverture en précisant néanmoins que pour la MFS l'ouverture sera à minima de 24H semaine. Il

rappelle que cette municipalité n'est pas à l'origine de la fermeture de la Poste, que l'entité « la poste immobilier » souhaite se défaire de son patrimoine bâti et a mis en vente l'immeuble.

Mme BARBOT Marina précise que le bureau de poste de Segonzac est comme beaucoup de bureaux en milieu rural en chute de fréquentation de clientèle et avec pour conséquence des diminutions et restrictions d'ouverture des bureaux. Aussi à terme le service rendu ne correspond pas aux besoins de la population. Elle trouve cependant gênant que l'agence postale soit installée dans l'enceinte de la mairie.

M. DERET Wesley indique que l'ancienne municipalité avait travaillé sur des amplitudes d'ouverture des bureaux.

M. Le Maire confirme que la volonté politique de la municipalité est de proposer un service répondant aux attentes des Segonzacais et plus largement des administrés des territoires voisins dépourvus de ce type de services.

M. BARNY Jean-François suggère de reporter ces discussions à une date ultérieure et M. Le Maire invite M. ARMAND Régis, ancien salarié de la Poste, à participer aux échanges avec les services de la Poste.

► **L'assemblée délibérante invitée à valider la proposition de mise en non-valeur accepte de ne pas recouvrer les anciennes dettes conformément à l'état établi par les services de la trésorerie de Cognac à hauteur de 6 386.89€, comme suit :**

PIECES				Nom du redevable	Montant restant	Motif de la
Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Objet		A recouvrer	Présentation
2021	T 603	70878	94	OLLIERO Stéphane	67.22	DCD
2023	T 2557	70878	92	OLLIERO Stéphane	75.75	DCD
2017	T 1062	708778	108	REVNIEVILLE Nicolas	76.55	Poursuite sans effet
2017	T 650	7067	83	DURIN MUDLER Cécile	64.32	Poursuite sans effet
2022	T 2366	708778	92	GIRAUD Marion	4.34	Poursuite sans effet
2022	T 2386	708778	92	OLLIERO Stéphane	130.20	DCD
2017	T 617	752	99	RENIEVILLE Nicolas	212.73	Poursuite sans effet
2021	T 141	752	99	OLLIERO Stéphane	195.81	DCD
2021	T 948	752	99	OLLIERO Stéphane	278.05	DCD
2021	T 1033	752	99	OLLIERO Stéphane	278.05	DCD
2021	T 461	752	99	OLLIERO Stéphane	302.05	DCD
2021	T 536	752	99	OLLIERO Stéphane	288.05	DCD
2022	T 1039	752	99	OLLIERO Stéphane	269.05	DCD
2022	T 969	752	99	OLLIERO Stéphane	269.05	DCD
2022	T 406	752	99	OLLIERO Stéphane	272.05	DCD
2022	T 1227	752	99	OLLIERO Stéphane	269.05	DCD
2022	T 337	752	99	OLLIERO Stéphane	272.05	DCD
2022	T 6	752	99	OLLIERO Stéphane	272.05	DCD
2022	T 1716	752	99	OLLIERO Stéphane	221.91	DCD
2022	T 1693	752	99	OLLIERO Stéphane	221.91	DCD
2022	T 1604	752	99	OLLIERO Stéphane	236.91	DCD
2022	T 2105	752	99	OLLIERO Stéphane	221.91	DCD
2022	T 1915	752	99	OLLIERO Stéphane	221.91	DCD
2022	T 1563	752	99	OLLIERO Stéphane	206.91	DCD
2023	T 1037	752	99	OLLIERO Stéphane	200.91	DCD
2023	T 817	752	99	OLLIERO Stéphane	209.66	DCD
2023	T 535	752	99	OLLIERO Stéphane	280.16	DCD
2023	T 269	752	99	OLLIERO Stéphane	154.91	DCD
2023	T 408	752	99	OLLIERO Stéphane	194.91	DCD
2023	T 160	752	99	OLLIERO Stéphane	194.91	DCD
2023	T 1225	752	99	OLLIERO Stéphane	223.65	DCD
				TOTAL	6 386.99	

3.5 Vente divers matériels

La commune dispose d'une mallette et de 2 microphones de marque TRANTEC Wirless. Compte tenu du nouveau système de sonorisation de la salle du conseil, cet équipement n'a plus vocation à être utilisé. Aussi il est proposé à la vente au prix TTC de 50€.

► Proposition validée par l'ensemble du conseil municipal.

3.6 Tarif location terrains tennis

Le club de tennis souhaite redynamiser son activité et propose en collaboration avec un professeur de tennis de créer une école de tennis. Le club local aurait la priorité sur l'utilisation des équipements et une mise à disposition payante pourrait être envisagée avec le professionnel.

La commission vie sportive réunie le 15/07/2024 confirme la mise à disposition gratuite des cours et du club house au club local et précise qu'une convention entre le club et la commune viendra acter cet engagement.

Elle propose également de louer au trimestre 2 cours (quick + 1 synthétique) ainsi que l'accès aux vestiaires à raison de 100€ TTC. Il est demandé au professeur de synchroniser ces actions avec le club local. Une convention de location sera établie pour une première période du 01/08 au 31/10/2024 avec possibilité de reconduction.

La commission prévoit en sus pour les personnes non adhérentes au club (estivants, demande ponctuelle) de louer un terrain (le quick) pour un tarif horaire de 5€ TTC. Les modalités de réservation, d'accès et de règlement seront définies ultérieurement.

► Après délibération l'assemblée délibérante valide la proposition de la commission des Sports et la location des cours et vestiaires à un professeur de tennis à raison de 100€ TTC le trimestre à compter du 01/01/2024 et mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision

4 QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de séance en août.

Il indique que des panneaux prévenant de la présence des enfants à proximité des établissements scolaires ont été posés en centre bourg pour sensibiliser les usagers de la route.

Il précise que prochainement la commune fera l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le journal communal l'Alambic vient d'être distribué et les retours sont positifs et encourageants.

Rappel des festivités :

- 3 coups de Jarnac 31/07/2024
- Frairie du 02 au 05/08/2024 : M. MARTIN Thomas sollicite les conseillers municipaux pour distribuer des flyers aux habitants

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 21h55

